



# CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL 2018



## Édito

Depuis 2016, le CE vous soutient dans le financement de solutions pratiques pour faire face au quotidien et vous propose **Le CHEQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL**.

Que vous utilisiez déjà ce produit ou pour le découvrir, le CE participe à son financement.

## Qu'est-ce que le chèque emploi-service ?

Le CESU est un moyen de paiement moderne, pratique, qui valorise les métiers liés aux services à la personne.

- ☞ Il favorise le bien être des salariés et de leur famille.
- ☞ Il donne l'occasion de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire (cours de soutien..).
- ☞ Il permet de faciliter, maintenir, ou améliorer la vie à domicile des personnes fragilisées par leur santé ou en situation de handicap.
- ☞ Il renforce le lien social des personnes dépendantes grâce aux intervenants qui les aident à sortir de leur domicile.
- ☞ Pour les salariés en emplois décalés, il donne la possibilité d'éviter le recours aux solutions périlleuses ou très coûteuses de dernière minute (garde d'enfant...).

C'est un titre de paiement sécurisé, souple et simple d'utilisation, qui permet de régler toutes les prestations à la personne dans le respect de la législation en vigueur :

- l'aide aux enfants,
- l'aide à la maison,
- l'aide spécifique à la personne.

Vous pouvez faire appel aux services d'une coopérative, d'une association, d'une entreprise, d'un organisme spécialisé, d'un intervenant en emploi direct.

## **Modalités**

Les CESU sont délivrés sous forme de carnets contenant plusieurs titres.

Les CESU sont nominatifs, valables une année civile. Ils ne sont pas remboursables.

Ils peuvent servir au règlement de tout ou partie des services effectués :


- par un prestataire agréé : association, entreprise ou coopérative intervenant à votre domicile ou hors domicile, notamment pour les structures d'accueil pour enfants (crèches, haltes garderie...).
- par un intervenant en emploi direct.

## **Quelles sont les prestations payables avec le CESU ?**

- Service à domicile : ménage, repassage, courses, travaux de jardinage, petit bricolage, garde et surveillance temporaire de résidence, assistance informatique et internet....
- Service aux enfants : garde d'enfant à domicile, crèche, halte-garderie, baby-sitting, soutien scolaire, cours à domicile et accompagnement sur le trajet école / domicile...
- Services spécifiques d'aide aux personnes : garde malade, accompagnement et assistance de personnes porteuses d'un handicap, aide aux personnes gravement malades ou dépendantes (hors actes médicaux), aide à la mobilité (transport de personnes ayant des difficultés de déplacement)...

## **Formules d'interventions (structures agréées ou emploi direct) ?**

Vous pouvez faire appel à une structure agréée ou employer directement l'intervenant de votre choix.

 1/ Si vous choisissez une structure agréée :

- ✓ La structure agréée vous adresse une facture. Vous la réglez avec les CESU et vous pouvez compléter ce règlement, si nécessaire, par un autre moyen de paiement (chèque, espèces, carte bancaire).
- ✓ Vous n'avez pas de déclaration sociale à effectuer

## 2/ Si vous choisissez l'emploi direct :

- ✓ Vous gérez totalement le recrutement de votre salarié et vous devenez « particulier-employeur » avec toutes les obligations que cela comporte. Vous êtes donc référencés au Centre National des CESU comme employeur.
- ✓ Contrairement aux structures agréées qui prélèvent les cotisations sociales lors de la facturation, lorsque vous employez en direct un intervenant, les charges sociales correspondantes au salaire versé doivent être acquittées par vos soins. Vous devez donc déclarer votre salarié auprès des organismes (URSSAF, PAJEMPLOI...).

Un « Pass CESU » vous sera remis à la distribution de vos titres et constituera un mode d'emploi exhaustif pour découvrir toutes les étapes de l'utilisation.

### **Quels sont les avantages financiers?**

La part financée par le CE n'est pas imposable. C'est une prestation CE exonérée des cotisations sociales et salariales.

Sur la somme restant à la charge du salarié, celui-ci bénéficie de :

- ✓ Réduction d'impôt de 50 % pour toute prestation servie à domicile,
- Et
- ✓ 50% de crédit d'impôt pour le soutien scolaire, pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans, par une personne ou un organisme agréé à l'extérieur du domicile.

- Il est cumulable avec les aides de la CAF pour la garde d'enfants (PAJE,...),

- Sur la somme restant à votre charge, vous bénéficiez de 50 % de crédit d'impôt pour le soutien scolaire, pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans, par une personne ou un organisme agréé à l'extérieur du domicile.

En fin d'année, le comité d'entreprise vous remettra une attestation fiscale, à joindre à votre déclaration des revenus.

### **Informations complémentaires**

- un site d'information : [www.monpasscesu.fr](http://www.monpasscesu.fr)

- une plate-forme téléphonique accessible au : 0970 809 819 (prix d'un appel local)

## Le montant maximum accordé en CESU :

400 € par agent

### Participation du Comité d'entreprise

- 50 %	de 0 €	à	1 800 € d'impôt réglé
- 40 %	de 1 801 €	à	2 500 € d'impôt réglé
- 30 %	de 2 501 €	à	3 300 € d'impôt réglé
- 20 %	de 3 301 €	ou	plus d'impôt réglé



**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : le jeudi 4 janvier 2018**

## BULLETIN DE DEMANDE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Pièces à joindre, **(si non fournies)**, la photocopie de votre avis d'impôt 2017  
 (sur les revenus de l'année 2016), (Monsieur + Madame pour les vies maritales).  
 Sur cette dernière doivent figurer le nom, le net imposable ainsi que la somme à recouvrer.

AGENCE	TELEPHONE

NOM, PRENOM ET DATE DE NAISSANCE :		ADRESSE	N° AGENT
			REGLEMENT PAR PRELEVEMENTS EN :
			① ② ③ ④ FOIS Veillez cocher votre choix
POURCENTAGE accordé	VALEUR commandée	PRIX A REGLER	REGLEMENT PAR CHEQUES, datés du jour de l'établissement à l'ordre du CE CAF 92, EN :
			① ② ③ ④ FOIS Veillez cocher votre choix

**Merci de joindre un R.I.B UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES**